



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 43780

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les gens du voyage qui ont investi des campings municipaux à usage touristique. Leur arrivée provoque le départ des touristes campeurs. De plus, le plus souvent, les règlements internes ne sont pas respectés (utilisation des machines à laver...). Enfin, les dégradations matérielles sont nombreuses. Les maires ont souvent été obligés de fermer les campings municipaux à usage touristique et la perte de recettes a été importante. Il lui demande donc dans quelle mesure les campings municipaux à usage touristique pourraient être interdits aux gens du voyage et quelles dispositions pourraient être prises pour accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions dans les communes.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que la circulaire no 86-370 du 16 décembre 1986 du ministre de l'intérieur donne les instructions relatives à l'accueil des gens du voyage sur les terrains de camping communaux. Dans le cadre d'un camping public ouvert par une commune, le respect du principe d'égalité d'accès des usagers au service public s'impose. Cependant, le gérant du camping est fondé à réclamer de la part des gens du voyage, comme des autres usagers, le respect des dispositions du règlement intérieur, et l'acquittement des redevances de séjour. S'agissant d'un camping privé, le gérant ne peut opposer un refus qui serait entaché de discrimination au regard de la loi pénale. Compte tenu de la spécificité qui s'attache aux caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, les pouvoirs publics cherchent à favoriser la mise en service d'aires de passage et de séjour adaptées aux besoins particuliers des gens du voyage. L'article 28 de la loi du 31 mai 1990, formalisant une doctrine ministérielle et une jurisprudence antérieures, a prescrit pour toute commune de plus de 5 000 habitants l'ouverture d'une aire de passage et de séjour pour les nomades. La réalisation et la gestion de cet équipement peut s'opérer par une forme de coopération intercommunale. Compte tenu des difficultés liées au financement de ces aires et au choix des sites, le groupe interministériel de réflexion constitué depuis le 6 mars 1996 étudie les moyens de nature à stimuler la réalisation des équipements en apportant un soutien technique et financier accru, et envisage par ailleurs de renforcer la répression pénale sanctionnant les abus de stationnement.

Données clés

Auteur : [M. Prével Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43780

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5365

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6320